

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 12 janvier 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Charles Martel,
Éric Prévost,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 9 janvier 2026;

2026-01-01 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Eve Goyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2026-01-02 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 8 décembre 2025 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION RAYONNE TON WARWICK :

MONSIEUR MATHIEU GRENIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA VILLE DE WARWICK :

Le maire, monsieur Étienne Bergeron, adresse au nom des membres du conseil et du personnel de la Ville ses félicitations à monsieur Mathieu Grenier, qui a accédé en novembre dernier à la coprésidence de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec. Il invite Monsieur Grenier ainsi que les élu(e)s présents à signer le livre d'or de la Ville de Warwick.

TRÉSORERIE :

2026-01-03 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 décembre 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-01-04 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 décembre 2025 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 2 124 394,31 \$, dont 155 519,85 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – DÉCEMBRE 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 décembre 2025 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la bibliothèque pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/AUDIT DE PERFORMANCE SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec relativement à l'audit de performance sur les codes d'éthique et de déontologie.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

NOMINATION/MEMBRES ET PRÉSIDENCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du Règlement numéro 281-2019 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé de cinq (5) membres, soit un (1) membre du conseil et quatre (4) citoyens de la Ville nommés par résolution du conseil;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

NOMINATION/MEMBRES ET PRÉSIDENCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-01-05, adoptée lors de la séance du 15 janvier 2024, le mandat de messieurs Jonathan Guillemette et Pierre Lussier du comité consultatif d'urbanisme se termine le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme requiert, plus que tout autre comité, de bonnes connaissances techniques où l'expérience et les compétences des membres du comités s'avèrent des atouts considérables;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Guillemette et Lussier souhaitent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'une rotation soit maintenue pour la nomination des membres afin de conserver de façon permanente une certaine expérience au sein du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 7 octobre 2025 de renouveler les mandats de messieurs Guillemette et Lussier pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Warwick, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2028;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ce même Règlement, le poste de président est nommé par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année et la durée respective de ce mandat est d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 5 de ce même Règlement, il est souhaitable de nommer un substitut au membre du conseil compte tenu que le quorum pour tenir une réunion du comité est fixé à trois (3) membres, dont le représentant du conseil est inclus;

2026-01-05 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les personnes énumérées ci-dessous soient nommées pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Warwick, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 janvier 2028 :

- Monsieur Jonathan Guillemette;
- Monsieur Pierre Lussier;

QUE la conseillère madame Céline Dumas soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la première séance du conseil municipal de l'année 2027;

QUE le maire soit nommé à titre de substitut et puisse assumer la présidence par intérim en cas d'absence de la conseillère madame Céline Dumas.

Adoptée.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AJOUTER LES USAGES D'HÔTELS ET DE MOTELS DANS LA ZONE I-11 ET DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS JUMELÉES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AJOUTER LES USAGES D'HÔTELS ET DE MOTELS DANS LA ZONE I-11 ET DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS JUMELÉES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier ses Règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-326, adoptée lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024, la Ville de Warwick a demandé à la MRC d'Arthabaska de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'affectation industrielle située sur les lots 6 284 008 et 6 316 856 du cadastre du Québec pour une affectation urbaine, et ce, pour permettre d'offrir une mixité des usages dans la zone I-11 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil des maires tenue le 26 novembre 2025, le Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est en attente maintenant de l'obtention d'un avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant au règlement adopté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déjà reçu en septembre dernier un avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle du processus de modification réglementaire mené par la MRC d'Arthabaska, la Ville désire modifier en conséquence son Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de venir autoriser l'usage d'établissement de court séjour sur le lot 6 248 008 dans la zone I-11;

CONSIDÉRANT QUE l'offre en hébergement de court séjour est restreint sur le territoire de la Ville de Warwick et qu'il n'y a pas d'hôtel et de motel présent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service favorise l'attrait touristique du territoire et bénéficiera aux commerçants du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Warwick, plus spécifiquement en ce qui concerne la consolidation du périmètre urbain en favorisant la prospérité, la complémentarité et la diversité des établissements commerciaux actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la zone I-11 se situe à proximité de résidences et qu'un usage commercial favorise une meilleure cohabitation des usages que des industries;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage en vigueur ne reflètent plus adéquatement la réalité actuelle du développement résidentiel, notamment en ce qui concerne les habitations jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer une application cohérente et équitable des normes de stationnement sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajuster les exigences minimales en matière de stationnement afin de favoriser une meilleure intégration des constructions jumelées aux milieux de vie existants et d'assurer une utilisation efficiente du sol;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AJOUTER LES USAGES D'HÔTELS ET DE MOTELS DANS LA ZONE I-11 ET DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS JUMELÉES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des habitations jumelées demeure plus étroit, ce qui impacte l'accès au stationnement ainsi qu'à la présence de végétation en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 3 décembre 2025 et le 9 janvier 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 janvier 2026;

2026-01-06 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 414-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'ajouter les usages d'hôtels et de motels dans la zone I-11 et de modifier les normes de stationnement pour les habitations jumelées.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE DE NETTOYAGE DES BRANCHES 132 ET 135 DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS :

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et ses amendements;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par la Ferme Ti-Jean inc. afin de procéder à l'entretien des branches 132 et 135 de la rivière des Rosiers;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédimentation des cours d'eau causant des obstructions et créant des débordements sur le lot 4 905 018 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur le lot 4 905 018 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par monsieur Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pariseau prévoit également effectuer des travaux sur les lots 4 905 016 et 4 905 017 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien des branches 132 et 135 de la rivière des Rosiers sur le territoire de la Ville de Warwick;

2026-01-07 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE DE NETTOYAGE DES BRANCHES 132 ET 135 DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS : (SUITE)

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de la Ferme Ti-Jean inc. et qu'il soit transmis la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments dans les branches 132 et 135 de la rivière des Rosiers pour la localisation susmentionnée;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant les branches 132 et 135 de la rivière des Rosiers au mètre linéaire.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 4 905 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE AGRICOLE DU LOT 4 905 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONSIEUR PIERRE BEAUCHESNE) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Pierre Beauchesne, pour obtenir de cette Commission l'autorisation pour une aliénation et un lotissement d'une partie du lot 4 905 232 du cadastre du Québec afin de pouvoir agrandir son emplacement agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle est nécessaire pour cause d'utilité agricole, soit d'acquérir une partie de terrain en pâturage déjà utilisé par le demandeur depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée permettra la consolidation d'une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une superficie d'environ 39 900 mètres carrés et que la superficie du lot 4 905 232 est de 1 086 964,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1), la Ville de Warwick doit transmettre une recommandation motivée en prenant en compte les particularités régionales, les critères de l'article 62 de la Loi, les dispositions du règlement de zonage et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville en-dehors de la zone agricole lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté n'a pas pour effet de créer des contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles en vertu du chapitre 13 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité que le projet implique une augmentation du cheptel, le demandeur devra prouver qu'il respecte l'article 13.2.5 du Règlement de zonage portant sur l'accroissement d'une habitation dérogatoire dans les cas et aux conditions prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale touchée par le projet représente 3,67 % de la superficie totale du lot situé sur le territoire de la Ville de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 4 905 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE AGRICOLE DU LOT 4 905 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONSIEUR PIERRE BEAUCHESNE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, reviendrait à augmenter la superficie du terrain du demandeur de 151,54 %;

CONSIDÉRANT QUE les sols de la superficie demandée sont de classe 5, soit des sols comportant des limitations très graves et ne convenant qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ne se situe pas sur des cultures agricoles déclarées;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la demande représente le seul emplacement convenable afin d'agrandir le lot et que ce dernier est déjà utilisé par le demandeur depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une aliénation et un lotissement est conforme au Règlement de zonage numéro 270-2019 en vigueur;

2026-01-08 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande présentée par monsieur Pierre Beauchesne pour obtenir de cette Commission l'autorisation pour une aliénation et un lotissement d'une partie du lot 4 905 232 du cadastre du Québec afin de pouvoir agrandir son emplacement agricole.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2026 :

2026-01-09 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser les subventions pour l'année 2026 décrites ci-dessous et autorise le directeur général et la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, à effectuer les paiements suivants :

SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Afeas de Warwick	1 500 \$
Agri-Ressources Arthabaska-Érable	500 \$
Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec	1 240 \$
Cadets de l'air de Warwick	250 \$
Carrefour Jeunesse Emploi – Trio étudiant Desjardins	3 500 \$
Centre d'Entraide Contact	9 000 \$
Centre récréatif régional de Warwick inc.	2 000 \$
Comité de solidarité de Warwick	200 \$
Cuisines collectives des Bois-Francs	500 \$
École secondaire Monique-Proulx/Bourse pour finissant	300 \$
École secondaire Monique-Proulx/Échange étudiant	1 000 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AUTORISATION/PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2026 : (SUITE)

SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Fondation de l'Ermitage – Projet d'agrandissement et modernisation du Centre d'hébergement de Warwick	15 000 \$
Fondation CLSC Suzor-Coté	250 \$
Légion royale canadienne – Coquelicot	125 \$
Maison des Jeunes La Destination 12-17 inc.	7 500 \$
Mercredis folkloriques	900 \$
Place aux jeunes	1 250 \$
Société d'Histoire de Warwick	1 500 \$
Station du Mont Gleason inc.	5 100 \$

SOUS-TOTAL

51 615 \$

CULTUREL

Cercle des amis de la Maison musicale	2 500 \$
Comité culturel de Warwick	5 000 \$
Mardis de la Culture	7 000 \$

SOUS-TOTAL

14 500 \$

SPORTS ET LOISIRS

Balle molle amicale pour les jeunes	1 500 \$
Centre Multi-Sports – Subvention pour bains libres	6 125 \$
Centre Multi-Sports/Pickleball et badminton gratuits	4 420 \$
Club de golf Canton	5 000 \$
Club de soccer de Warwick	2 500 \$
Derby amateur IGA	2 500 \$
FADOQ – Location salle pour pickleball	2 500 \$
Académie de boxe olympique KO96 – Gala de boxe	3 500 \$
Grand BBQ Warwick	35 000 \$
Ski de fond – Louis Gauthier	6 300 \$
Ski de fond – Club de golf Canton	1 000 \$

SOUS-TOTAL

70 345 \$

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAUXT

• Location heures de glace hockey mineur et patinage artistique	139 700 \$
• Subvention	67 568 \$
• Complexe WestRock	25 000 \$
• Terrains de tennis Complexe WestRock	5 500 \$
• Subvention supplémentaire – Achat du lot 6 376 375	35 000 \$

SOUS-TOTAL

272 768 \$

GRAND TOTAL

409 228 \$

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

LE GRAND BBQ WARWICK/PARTENARIAT 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QUE le Grand BBQ de Warwick, de par son concept, est unique et est un évènement porteur des valeurs qui caractérise notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassembleur qui mobilise près d'une centaine de bénévoles de toutes les générations apporte un sentiment d'appartenance accru, ajoute un rayonnement agrotouristique et dynamise le vieux Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des profits de l'évènement sont remis au Comité de Solidarité de Warwick et à divers groupes de bénévoles;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Grand BBQ de Warwick dans le but de conclure une entente de partenariat d'une durée de 3 ans afin de mieux planifier leurs prévisions budgétaires;

2026-01-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de partenariat pour une période de trois (3) ans avec le Grand BBQ de Warwick;

QUE cette entente implique une contribution annuelle de 35 000 \$ pour les années financières 2026, 2027 et 2028 de la part de la Ville de Warwick;

QUE ce montant soit réduit à 25 000 \$ pour une édition advenant l'obtention d'une aide financière de Tourisme Victoriaville et sa région pour cette édition concernée.

Adoptée.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026 :

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec et permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage;

2026-01-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler la cotisation annuelle pour l'année 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec du directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, et de la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, et en autorise le paiement total des deux cotisations au montant de 1 600,55 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE/VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/TRAVAUX DE RÉFLECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE/VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/TRAVAUX DE RÉFLECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement-Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la convention d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

2026-01-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Étienne Bergeron, maire, et monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

TRANSMISSION À LA MRC D'ARTHABASKA D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 (DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) – AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUREGARD :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2026, de l'aménagement d'un parc sur le lot 6 473 423 situé sur la rue Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick reconnaît l'importance du développement local et régional pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite intervenir dans les domaines de l'amélioration des milieux de vie, du développement social et de la promotion de l'environnement par l'aménagement du parc Beauregard;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 développement territorial vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation de projets structurants et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TRANSMISSION À LA MRC D'ARTHABASKA D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 (DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) – AMÉNAGEMENT DU PARC BEAUREGARD : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 développement territorial pour soutenir le projet d'aménagement du parc Beauregard;

2026-01-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick autorise officiellement le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2 développement territorial auprès de la MRC d'Arthabaska pour le projet d'aménagement du parc Beauregard;

QUE la Ville atteste que le projet proposé est compatible avec les orientations de son plan de développement et contribue à l'amélioration des milieux de vie sur le territoire;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur soient autorisés à signer tous les documents nécessaires, y compris les ententes ou protocoles d'entente relatifs à l'obtention de l'aide financière.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036 (2^E GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARTHABASKA :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de cette Loi, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir, le schéma de couverture de risques révisé devant entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de cette Loi, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036 (2^E GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARTHABASKA : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

2026-01-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES :

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce Règlement, le programme de formation de base exigé pour une municipalité dont la population est inférieure à 25 000 habitants est Pompier I;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I dans le cadre du volet 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 4.2 du Programme;

2026-01-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

**MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET POMPIÈRES : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières.

Adoptée.

**ÉCOLE INTÉGRÉE SAINT-MÉDARD/SAINTE-MARIE/DEMANDES POUR LE CARNAVAL
D'HIVER ANNUEL DU SERVICE DE GARDE :**

CONSIDÉRANT QUE le service de garde Le Phare organisera la 9^e édition du carnaval d'hiver le vendredi 20 février 2026 en après-midi en collaboration avec les services de garde Milot de Victoriaville et Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE près de 300 enfants âgés entre 5 et 12 ans, des services de garde des municipalités concernées, participeront à plusieurs activités prévues pendant la journée;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par le personnel du service de garde Le Phare de Warwick afin de permettre aux enfants de faire une promenade avec l'ancien camion de pompiers et réaliser des sculptures avec des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard;

2026-01-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la présence de 3 pompiers avec le camion incendie « Fargo » et le Service des travaux publics à préparer des blocs de neige dans la cour arrière de l'école Saint-Médard pour la 9e édition du carnaval d'hiver du service de garde Le Phare de Warwick qui aura lieu le vendredi 20 février 2026.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT
L'ANNÉE 2026 :**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2026, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

2026-01-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2026;

QUE la Ville s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et dans les délais prescrits;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DURANT L'ANNÉE 2026 : (SUITE)

QUE la Ville nomme monsieur Sylvain Martel, directeur du Service des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux;

QUE la Ville nomme monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adoptée.

APPEL D'OFFRES/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 5^E RANG :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2025-2029 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur la route Kirouac et le 5^e rang;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-05-144, adoptée lors de la séance du 5 mai 2025, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour l'obtention d'une étude pédologique et d'une caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final de l'étude pédologique et de la caractérisation environnementale sommaire des sols pour la route Kirouac, préparé par la firme Les Services EXP inc. en date du 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-07-203, adoptée lors de la séance du 1^{er} juillet 2025, la Ville a mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie, en vue de la production notamment d'une estimation détaillée ainsi que d'un devis administratif et technique à l'égard des travaux, une assistance pendant l'appel d'offres et la fourniture d'un devis pour le contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'aide financière de 623 655 \$, soit à un taux applicable de 75 % de la somme des dépenses admissibles de 831 539,85 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, dans une lettre datée du 22 décembre 2025 par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonathan Julien, pour la réalisation des travaux de réfection de la route Kirouac;

2026-01-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur la route Kirouac et le 5^e rang, numéro de dossier 20250268, déposé par la firme Pluritec génie-conseil et daté du 14 janvier 2026, soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans l'édition du 14 janvier 2026 du journal La Nouvelle Union.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES/ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'en assurer la durabilité à long terme et la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs vise à planifier et à mettre en œuvre les activités nécessaires au maintien des actifs selon les niveaux de service convenus;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville de Warwick et à l'optimisation des ressources humaines et financières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du guide et des outils du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatifs (MAMH) au PGA et en comprend les composantes;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré favorisant la résilience et la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) permettra d'améliorer la connaissance de l'état des infrastructures en eau, de prioriser les investissements, d'optimiser l'entretien et d'assurer la durabilité, la sécurité et la conformité réglementaire des services liés à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du PGA-EAU permettra également à la Ville de bénéficier d'une majoration de 20 % de l'aide financière accordée dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, représentant une aide potentielle de 3 088 190 \$ sur l'aide financière totale confirmée de 14 668 901 \$, pour la construction de l'usine d'eau potable Gérard-Laroche;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du PGA-EAU permettra également à la Ville de bénéficier d'une majoration de 10 % en provenance du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, représentant un montant de 153 868 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-04-111, adoptée lors de la séance du 7 avril 2025, la Ville de Warwick s'est engagée à transmettre, au MAMH au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu de la part du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), qui élabore notamment les outils utilisés par le MAMH pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau, une liste de suggestions de firmes qui offrent des services en gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services pour l'élaboration d'un PGA-Eau a été transmise auprès de trois firmes;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

Firme	Prix (taxes en sus)
Maxxum Gestion d'Actifs	5 400 \$
GBI Experts-conseils inc.	15 000 \$
Norda Stelo	21 566,25 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES/ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre de services présentée par la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) au montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de services datée du 18 novembre 2025;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce mandat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

ENGAGEMENT AU MELCCFP/POSTE DE POMPAGE BRINDLE ET OUVRAGE DE SURVERSE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement Brindle, un poste de pompage sans ouvrage de surverse a été construit par l'entreprise Gestion André Desharnais inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion André Desharnais inc. veut construire un ouvrage de surverse avec enregistreur de débordement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 de l'acte notarié pour l'acquisition des lots 6 527 542 et 6 527 570 du cadastre du Québec par la Ville de Warwick, l'entreprise Gestion André Desharnais inc. s'engageait à ce que le trop plein mis en place au poste de pompage affectant l'immeuble soit conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, à l'entièvre responsabilité et aux frais de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (L.R.Q., chapitre Q-2, r. 34.1), l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit également aviser le ministre, par écrit et sans délai après la fin des travaux, de la réalisation d'une modification à l'ouvrage ayant pour effet d'en modifier les conditions d'exploitation, notamment si une telle modification vise à augmenter la capacité de traitement des eaux usées de l'ouvrage;

2026-01-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'engage à faire l'inscription du nouvel ouvrage de surverse pour le poste de pompage Brindle au sein du registre de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAEU) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dès que les travaux seront terminés et que les ouvrages seront remis à la Ville;

QUE la Ville s'engage également à faire l'entretien du poste de pompage et de l'ouvrage de surverse afin que ce dernier respecte les normes et que les installations restent en état.

Adoptée.

HORTICULTURE :

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT/APPEL DE CANDIDATURES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a obtenu un 5e fleuron lors de l'édition 2024-2026 des Fleurons du Québec;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE : (SUITE)

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT/APPEL DE CANDIDATURES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la prochaine visite des classificateurs des Fleurons du Québec aura lieu en 2027;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de planifier dès 2026 les aménagements à embellir et actions à poser en vue de la prochaine visite des classificateurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-11-377, adoptée lors de la séance du conseil du 7 novembre 2022, la Ville de Warwick a procédé à la création d'un comité d'embellissement, dont le mandat des personnes désignées avait été établi officiellement jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite procéder au renouvellement de la composition des membres du comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à la recherche de trois (3) citoyennes ou de citoyens pour siéger bénévolement au comité d'embellissement de la Ville de Warwick, pour une durée d'environ deux (2) ans avec possibilité de renouvellement, soit jusqu'en décembre 2027;

2026-01-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la responsable du Service de l'horticulture, madame Lina Verville, à procéder à l'appel de candidatures pour trois (3) citoyennes ou citoyens pour siéger bénévolement au comité d'embellissement de la Ville de Warwick, pour une durée d'environ deux (2) ans avec possibilité de renouvellement, soit jusqu'en décembre 2027;

QUE toute personne intéressée, majeure et résidente permanente de la Ville puisse déposer sa candidature en faisant parvenir un courriel d'intention décrivant son intérêt, sa motivation et ses compétences pour ce mandat, et ce, au plus tard le 29 janvier 2026.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PLAN D'ACTION DES POLITIQUES SOCIALES (MADA ET FAMILLE) 2025-2028 :

CONSIDÉRANT QUE la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Warwick était échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désirait profiter du renouvellement de la politique MADA pour intégrer le renouvellement du plan d'action de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) et le renouvellement du plan d'action de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-10-300, adoptée lors de la séance du conseil du 2 octobre 2023, la Ville de Warwick a convenu de participer à la demande collective de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Arthabaska auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement de sa propre politique MADA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une réponse positive du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 28 mars 2024, dans son projet de renouveler sa politique MADA et d'adopter un nouveau plan d'action triennal;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PLAN D'ACTION DES POLITIQUES SOCIALES (MADA ET FAMILLE) 2025-2028 : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'obligation qu'il y avait de mettre sur pied un comité local MADA dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-170, adoptée à la séance du conseil du 6 mai 2024, la Ville de Warwick a autorisé la création d'un comité local MADA dans le cadre du renouvellement de sa politique MADA ainsi que par le fait même des politiques sociales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-04-117, adoptée lors de la séance du conseil du 7 avril 2025, le conseil a adopté les Politiques sociales de la Ville de Warwick pour les années 2025 à 2028, incluant la nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) et famille 2025-2028 ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit maintenant procéder à la mise en place d'un comité de suivi pour notamment rencontrer les exigences de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les personnes désignées sur le comité local MADA puissent être également à la table du comité de suivi;

CONSIDÉRANT QUE les politiques sociales de la Ville de Warwick confirment la volonté de placer les aîné(e)s et les familles au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population une qualité de vie et un milieu amélioré et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être de sa population;

2026-01-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil crée un comité de suivi du plan d'action des Politiques sociales (MADA et famille) 2025-2028 composé des personnes suivantes :

- Céline Dumas, conseillère municipale et responsable des politiques sociales à la Ville de Warwick;
- Virginie Houle, directrice de la culture et des communications à la Ville de Warwick;
- Roxane Turcotte, coordonnatrice de la Maison des jeunes La Destination 12-17;
- Mélissa Amyot, présidente du conseil d'établissement de l'école secondaire Monique-Proulx ou un substitut;
- Jean-Yves Desrochers, président de la FADOQ de Warwick;
- Noëlla Comtois, citoyenne;
- Catherine Aubut, agente de développement des communautés à la MRC d'Arthabaska;

QUE ce conseil désigne la conseillère madame Céline Dumas pour représenter le conseil municipal au sein du comité de suivi;

QUE la directrice de la culture et des communications, madame Virginie Houle, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

FONDATION DE L'ERMITAGE/INVITATION COCKTAIL-BÉNÉFICE :

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Ermitage organisera le 18 février prochain la 40^e édition de son cocktail-bénéfice au profit de la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette soirée seront entièrement versés à la Fondation de l'Ermitage, afin de soutenir sa mission d'améliorer concrètement le bien-être des résidents vivant dans les CHSLD du Chêne, Roseau et de Warwick, ainsi qu'à la Maison des Aînés et Alternatives;

CONSIDÉRANT QUE pour la campagne annuelle 2025-2026, les fonds amassés permettront notamment l'acquisition de fauteuils d'apaisement, le développement et l'enrichissement des jardins prothétiques, ainsi que la poursuite d'activités adaptées, incluant zoothérapie, sorties culturelles, repas spéciaux et spectacles;

2026-01-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise mesdames Marie-Eve Goyer et Céline Dumas à assister à la 40^e édition du cocktail-bénéfice au profit de la Fondation de l'Ermitage qui aura lieu le 18 février prochain au Carré 150 à Victoriaville;

QUE la Ville accepte le paiement au montant de 320 \$ pour l'achat de 2 billets et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-01-24 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 1^{er} décembre 2025 au 9 janvier 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2025 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION » POUR LES ANNÉES 2026-2027 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du Règlement numéro 411-2025 établissant le programme de subventions « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation » pour les années 2026-2027 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024 est entrée en vigueur le Règlement numéro 390-2024 établissant le programme de subvention « Warwick – Habitation durable programme rénovation »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite reconduire ce programme pour la programmation 2026-2027 mettant en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), la Ville de Warwick peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick peut prévoir un montant aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2025 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION » POUR LES ANNÉES 2026-2027 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2026-01-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 411-2025 établissant le programme de subventions « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation » pour les années 2026-2027.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2025 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK - HABITATION DURABLE » POUR LES ANNÉES 2026-2027 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du Règlement numéro 412-2025 établissant le programme de subventions « Warwick - Habitation DURABLE » pour les années 2026-2027 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024 est entrée en vigueur le Règlement numéro 389-2024 établissant le programme de subvention « Warwick – Habitation durable »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite reconduire ce programme pour la programmation 2026-2027 mettant en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), la Ville de Warwick peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick peut prévoir un montant aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2026-01-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 412-2025 établissant le programme de subventions « Warwick - Habitation DURABLE » pour les années 2026-2027.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2025 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 415-2025 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2025 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Warwick a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 8 décembre 2025;

2026-01-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 415-2025 fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2025 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 416-2025 fixant la tarification pour l'exercice financier 2026 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire sur les prévisions budgétaires du 8 décembre 2025;

2026-01-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer, appuyée par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 416-2025 fixant la tarification pour l'exercice financier 2026.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2026 :

2026-01-29 Le conseiller monsieur Éric Prévost, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 417-2026 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2026. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2026
ÉTABLISANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 :

2026-01-30

Le conseiller monsieur Joël Boivin, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 418-2026 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'exercice financier 2026. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-01-31

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 09.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président